Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20250925-D2025_38-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 19 septembre 2025

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, M. LARDIN, Mme LEDEZ
Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU (pouvoir à M. INDA), Mme NIEUWAAL (pouvoir à Mme BEAUPIED-BLANCHET), M. CATTOEN, M. ARDILLEY
Secrétaire de séance : Mme TRASSARD
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : ETAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Daniel CARBONNIER

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 2002-409 du 26 mars 2002,

M. CARBONNIER informe le Conseil Municipal qu'Enedis a transmis les états des sommes dues pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.
Le montant tient compte de l'évolution de l'indice ingénieur au cours des périodes de 2002 à 2024, soit un taux de revalorisation de 56.17 % depuis le décret de 2002. L'état des sommes dues est de 241 euros

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTE de recevoir la somme de 241 euros dans le cadre du RODP de la part d'ENEDIS,
CHARGE Madame le Maire de réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait et certifié conforme.

Le 14 octobre 2025
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

Affiché le 14 octobre 2025
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

MAIRIE DE QU... 33 (Gi...

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.